

Partie de paiement en billets de la Puissance.

Qu'en faisant un paiement, une banque, si elle en est requise, devra faire ce paiement ou une partie, n'excédant pas soixante piastres en billets de la Puissance de \$1, \$2 ou \$4 chacun.

Les billets seront la première dette. Limites des dividendes.

Le paiement en billets émis par une banque pour la circulation sera la première dette sur l'actif en cas d'insolvabilité.

Il ne sera payé par aucune banque de dividende ou bonus excédant 8 pour 100 par an, à moins que, après avoir déduit toutes les dettes mauvaises et douteuses, elle ait un fonds de réserve égal à au moins 20 pour 100 de son capital payé.

Rapports mensuels.

Des rapports mensuels, certifiés par le président et le gérant-général, seront faits au gouvernement par chaque banque conformément à la formule et sous peine de l'amende indiquée dans les actes.

Proportion d'encaisse en billets de la Puissance.

Chaque banque devra, sous peine d'amende, conserver constamment au moins la moitié, si cela est possible de son encaisse en billets de la Puissance et jamais moins qu'une proportion de 40 pour 100.

Banques privées.

Aucune personne, maison de commerce ou compagnie, autre qu'une banque incorporée d'après les actes ci-dessus ne pourra se servir du titre de banque, compagnie de banque, maison de banque, association de banque, ou institution de banque, sans y ajouter les mots " non incorporée."

Nouvel acte des banques.

714. Comme la plupart des chartres des banques expire en 1891, un nouvel Acte des Banques fut passé durant la dernière session, mais comme les dispositions ci-dessus sont encore en force et que le nouvel acte peut être amendé avant d'être mis à exécution, avis de ses dispositions est différé.

Nombre de banques incorporées.

715. Il y a trente huit banques incorporées qui ont fait leur rapport au gouvernement le 30 juin 1889 ; y compris la banque Fédérale et la banque de London, toutes deux en liquidation, elles sont distribuées ainsi qu'il suit : 12 dans la province d'Ontario, 14 dans la province de Québec, 8 dans la Nouvelle-Ecosse, 2 dans le Nouveau-Brunswick, 1 dans le Manitoba et 1 dans la Colombie-Anglaise. Les banques sont assignées aux provinces d'après la situation de leur bureau principal, mais beaucoup d'entre elles ont des succursales par toute la Puissance.